

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 10 juin 2014 portant dissolution du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Perpignan et création corrélative du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Pollestres (Pyrénées-Orientales)**

NOR : INTJ1410741A

Le ministre de l'intérieur,  
Vu le code de la défense;  
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;  
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

Le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Perpignan (Pyrénées-Orientales) est dissous à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014. Corrélativement, le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Pollestres (Pyrénées-Orientales) est créé à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Pollestres exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (4<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 10 juin 2014.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général de division,*  
*adjoint au directeur des opérations et de l'emploi,*  
C. DUPOUY